MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

MINISTERE DES HYDROCARBURES

CABINET

N° /MFB-CAB

Brazzaville, le 14 JAN. 20

Les Ministres

Α

Monsieur le Directeur général de la société Eni Congo

Pointe-Noire

Notification avec accusé de réception

Objet : dénonciation de l'accord particulier du 25 janvier 2001

Monsieur le Directeur général,

Nous vous informons, par la présente, de la volonté de la République du Congo de dénoncer l'accord conclu le 25 janvier 2001 portant sur « les frais de commercialisation encourus par Agip y compris les redevances instaurées par Décret 98/39 du 29 janvier 1998 ».

En application de l'article numéro 6 dudit accord prévoyant la Résiliation de l'accord, le préavis fixé étant de trois (3) mois, cette dénonciation prendra effet le 11 avril 2019.

En temps opportun, nos services étudieront avec les vôtres, l'incidence de l'application de cet accord sur les finances publiques.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos meilleures salutations.

Le Ministre des finances et du budget

Le Ministre des Hydrocarbures

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA